

REPUBLIQUE FRANCAISE

-

Liberté – Egalité – Fraternité

-

DEPARTEMENT du CHER

Arrondissement de VIERZON

-

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

ARRETE DU MAIRE N° 2008/319

Portant réglementation du stationnement ancienne route de La Chapelotte

Le Maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Vu la circulaire interministérielle n° 205 en date du 18 avril 1967,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les art. L 2122 et L 2212,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 1975 modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement est interdit des deux côtés sur l'ancienne route de La Chapelotte desservant les installations du parc des sports.

ARTICLE 2 – La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vierzon et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny
- Messieurs les agents de la Police Municipale

En Mairie, le 29 JUILLET 2008
LE MAIRE,